

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

Délibération
n° 2020.02.015

**Avis de
GrandAngoulême sur
le projet
Photovoltaïque des
Chaumes de
GrandChamp à
Mouthiers-sur-Boème**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

**DELIBERATION
N° 2020.02.015**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : **Monsieur REVEREAULT**

AVIS DE GRANDANGOULEME SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DES CHAUMES DE GRANDCHAMP A MOUTHIER-SUR-BOËME

Par courrier de la Préfecture en date du 7 novembre 2017, l'avis de GrandAngoulême est sollicité, en application de l'article L-122-1 du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Mouthiers sur Boëme. Le présent avis est rédigé à la lecture du dossier d'étude d'impact réalisé par le Cabinet d'études THEMA Environnement mis à disposition par la Préfecture de Charente et la consultation de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale publié le 8 janvier 2020. Sur ce point, la société Langa n'avait au 17 janvier pas transmis sa réponse.

La Société Langa porte un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol à l'ouest de la commune de Mouthiers-sur-Boëme, au niveau de l'ancienne carrière d'extraction de pierres calcaires des Chaumes de Grand Champ, carrière d'une surface de 16 hectares et dont la cessation d'activité remonte à 1999. Le projet s'étend sur la partie nord de l'ancienne carrière, sur une surface d'environ 5,5 ha, et développe une puissance voisine de 5 Mega Watts crête.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il se situe en dehors de tout dispositif de protection (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté de biotope). Cependant l'étude d'impact confirme la richesse écologique du site, déjà en partie identifiée dans l'atlas de biodiversité communal de Mouthiers sur Boëme réalisé en 2018. Deux espèces végétales et 43 espèces faunistiques protégées ont été répertoriées. Les secteurs d'implantation des panneaux solaires sont prévus dans des zones d'enjeu écologique fort à assez fort. Si le projet prévoit d'exclure des zones d'implantation les stations où la Crapaudine de Guillon et la Sabline des Chaumes (espèces végétales protégées) ont été observées, le projet nécessitera la destruction en phase travaux de surfaces non négligeables de pelouse xérophile et méso xérophile, habitats d'intérêt communautaire. Cette destruction est liée en particulier à la création de voiries d'accès, pose des onduleurs et transformateurs et longrines supportant les panneaux photovoltaïques

Avis de GrandAngoulême sur les enjeux énergétiques du territoire

GrandAngoulême porte une démarche de transition énergétique dans la dynamique de son objectif de devenir un territoire à énergie positive en 2050. Il est prévu que d'ici 2030, l'énergie électrique produite à partir d'énergie solaire atteigne 35 % des énergies renouvelables du territoire (contre 4 % en 2013).

La présence de champs solaires s'est développée ces dernières années en particulier sur les zones dégradées. Le projet présenté serait le troisième parc du territoire par la puissance installée après la centrale solaire de Nersac sur d'anciennes carrières (17 MW) mise en service en janvier 2020 et le projet d'ombrières photovoltaïques de l'Espace Carat (5,3 MW) en cours de réalisation.

Le projet de la société Langa s'inscrit en compatibilité avec la recommandation 21 du SCoT de l'Angoumois (voir dispositions d'urbanisme)

→ L'avis de GrandAngoulême est favorable car le développement du projet s'inscrit en comptabilité avec les enjeux énergétiques du territoire.

Avis de GrandAngoulême sur l'alimentation en eau potable

Le projet se situe à environ 650 m de la source du Ponty exploitée pour la production d'eau potable par la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. La carrière se trouve dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable de la source, dans lequel « l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau » ainsi que « le déboisement », ou « l'ouverture d'excavations » est interdit. La nappe d'alimentation de la source du Ponty est située à environ 4 m sous le niveau de la carrière. Le caractère karstique du site en fait de la protection de la ressource un enjeu fort.

Afin de limiter les impacts, l'implantation de la centrale solaire se réalisera sur des longrines posées directement à même le sol. Le câblage électrique est prévu à faible profondeur (30 cm), et le projet propose l'abattage d'arbres sans dessouchage (bois de pins et massif de robinier faux acacias, espèce invasive) avec des protocoles dédiés pour limiter l'impact sur les chiroptères.

A la lecture des éléments connus, GrandAngoulême souhaite connaître :

- les mesures de suivi post abattage des arbres pendant la phase d'exploitation ;
- le cheminement précis du raccordement au poste électrique des Aubreaux, en particulier dans la zone de périmètre de protection rapprochée de la source du Ponty et les mesures de précautions prévues pour la préserver pendant les travaux. En effet, la zone d'investigation de l'étude d'impact ne prend pas en compte le raccordement au réseau.

Enfin l'Agence régionale de santé, par courrier en date du 11 septembre 2019, a demandé l'avis d'un hydrogéologue agréé, afin de déterminer le risque lié à l'impact des abattages d'arbres et des tranchées d'au moins 40 cm de profondeur.

➔ L'avis de GrandAngoulême sur l'eau potable est favorable, sous réserve de l'avis de l'hydrogéologue agréé requis par l'Agence Régionale de Santé et de la mise en place de ses recommandations éventuelles, et sous réserve également d'être informé des différentes étapes de chantier et des mesures de suivi en phase d'exploitation, notamment pour le suivi des espèces invasives (robinier faux-acacias)

Avis de GrandAngoulême en matière d'urbanisme

Le SCoT de l'Angoumois, approuvé le 10 décembre 2013, « encourage » dans sa recommandation R21 « en priorité le développement de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur le bâti. Le développement de dispositifs de production d'énergie solaire est interdit dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers, à l'exception des dispositifs installés sur des bâtiments, ou sur tout terrain artificialisé (dont carrières), en ombrières sur des terrains non bâtis mais artificialisés (comme les parcs de stationnement automobile), en réinvestissement de sites désormais inexploités mais anciennement artificialisés et impropres à l'activité agricole (friches urbaines, ancien site d'exploitation industrielle, anciennes gravières ou décharges publiques, remblais issus des travaux de la LGV...). Les documents d'urbanisme devront prévoir un zonage et un règlement spécifiques pour les projets établis en dehors des zones bâties. ».

Le site d'implantation du projet est situé en zone N du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouthiers sur Boême. Le règlement autorise les parcs photovoltaïques au sol sous réserve « de leur compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

→ L'avis de GrandAngoulême : Au vu du caractère délaissé du site (ancienne carrière), la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole est, de fait, démontrée. Les dispositions d'urbanisme permettent d'envisager un projet photovoltaïque sur le site des Chaumes de GrandChamp, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis en date du 8 janvier 2020. En effet, le porteur de projet devra apporter des réponses et des compléments au vu des enjeux forts de protection des espèces floristiques et faunistiques sur le nord du site, prévu pour l'implantation des panneaux. Les surfaces sous et entre les panneaux devront être prises en compte pour les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, afin de respecter les prescriptions du PLU quant à la sauvegarde des espèces protégées et des espaces naturels.

Avis de GrandAngoulême sur la gestion des espèces invasives

S'il n'y a pas de terrassement prévu dans la mise en œuvre du projet, l'ambrosie est présente sur site. L'étude d'impact ne propose pas de mesure de lutte pendant la phase chantier et en phase d'exploitation pour éviter sa dissémination.

→ L'avis de GrandAngoulême : demande de description des mesures de lutte contre la dissémination de l'ambrosie

Avis de GrandAngoulême sur la protection des paysages

Le site de la carrière des Chaumes de Granchamp n'est visible qu'en proximité immédiate, aux abords du site. Il s'agit d'une zone enclavée dans un massif forestier dont l'impact visuel n'est pas visible depuis les alentours.

→ L'avis de GrandAngoulême est favorable

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

Je vous propose

D'EMETTRE un avis favorable avec réserves à la réalisation du projet photovoltaïque des Chaumes de Grandchamp, sur le site d'une ancienne carrière sur la commune de Mouthiers sur Boême

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 février 2020 | <u>Affiché le :</u> 21 février 2020 |